

République française

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 28 mars 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 24/03/2023

8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA, Joël MENE

Secrétaire de séance: Benoît MENE

Objet: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DE_034_2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L.542-2,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

Monsieur le Maire rappelle les créations des postes suivants par délibération :

- DE 001_2023 du 27-01-2023 : Adjoint administratif, à temps non complet pour 15heures hebdomadaires, en contrat à durée déterminée, pour la Tenue de l'Agence postale communale
- DE 003_2023 du 28 – 03- 2023 : vacataire pour animer les visites commentées pendant les semaines d'affluence touristique

Considérant la vacance du poste pour l'emploi du CDD agent administratif

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le tableau des effectifs, actualisé, tel que présenté ci-après :

Emploi	Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
PERSONNELS TITULAIRES		
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	1 poste à 35 h
Agent en charge de l'Agence postale communale, cantine et surveillance de l'église de Campignan	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 28h

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 03/04/2023

066 216602235-20230328-DE_034_2023-DE

FILIERE CULTURELLE		
Cadre d'emploi des Adjoins du patrimoine		
Agent d'accueil, valorisation	Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{er} classe	1 poste à 33h
Agent d'accueil, valorisation	Adjoint du Patrimoine	1 poste à 33h
FILIERE TECHNIQUE		
Cadre d'emploi des adjoints techniques		
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	2 poste à 35 h
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
PERSONNELS CONTRACTUELS NON TITULAIRES		
Agent en charge de l'entretien des gîtes, bâtiments communaux et surveillance église et cantine	Adjoint technique	1 poste à 17 h
Agent en charge de l'Agence Postale Communale	Adjoint administratif	1 poste à 15 h
Agent en charge de l'animation des visites commentées	Vacataire	1 poste
Agent contractuel (pour le remplacement du personnel titulaire et non titulaire, en maladie, congé annuel, mis en disponibilité ou autre – en application de l'article 3 de la loi du 26-01-1984 modifiée)		5 postes TNC ou TC en fonction du besoin

L'expédition de la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales
- Au Centre de Gestion Départemental

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

"Le Secrétaire"




Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03/04/2023
et publié ou notifié
le 06/04/2023

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2023 66 216602235-20230328-DE_034_2023 DE